

Commune de LAVAU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

Date de la convocation : 5 avril 2024

Date d'affichage : 5 avril 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 9 - Présents : 8 - Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 17 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de LAVAU, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence
de Monsieur Gérard d'ASTORG, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BOURGUIGNON Nadine, CARLIER Elisabeth,
Messieurs BRIÉ Jean-Luc, BOURGUIGNON Dominique, BOUGEARD-DONNEGER Thierry,
REBOLLO Philippe, d'ASTORG Charles,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent (excusé) : Monsieur Frédéric CHATARD

Monsieur Jean-Luc BRIÉ a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Vote du compte administratif 2023 – comptabilité M57 (COMMUNE)
Approbation du compte de gestion 2023 – comptabilité M57 (COMMUNE)
Affectation du résultat de l'exercice 2023 – comptabilité M57 (COMMUNE)
Vote du compte administratif 2023 – comptabilité M49 (EAU et ASSAINISSEMENT)
Approbation du compte de gestion 2023 – comptabilité M49 (EAU et ASSAINISSEMENT)
Affectation du résultat de l'exercice 2023 – comptabilité M49 (EAU et ASSAINISSEMENT)
Vote des taux d'imposition 2024
Vote des subventions 2024
Vote du budget 2024 – comptabilité M57 (COMMUNE)
Vote du budget 2024 – comptabilité M49 (EAU et ASSAINISSEMENT)
Délibération : Orange – fixation du taux de Redevance d'Occupation du domaine Public 2024
Délibération : Redevance d'occupation du domaine public 2024 – Distribution d'électricité
Délibération : Mission d'archivage sur les archives communales au CENTRE DE GESTION de la FPT de l'Yonne
Délibération : Motion contre le projet éolien d'Annay (Nièvre)
Questions et affaires diverses

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMPTABILITE M57

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRIÉ,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Recettes 2023	506 515,99 €
Dépenses 2023	467 175,40 €
Résultat exercice 2023	39 340,59 €
Excédent de fonctionnement 2022 - Compte 002	133 506,34 €
Excédent cumulé de fonctionnement 2023	172 846,93 €
Investissement	
Recettes 2023	6 124,76 €
Dépenses 2023	58 916,54 €
Résultat exercice 2023	-52 791,78 €
Excédent d'investissement 2022 - Compte 001	89 938,50 €
Excédent cumulé d'investissement 2023	37 146,72 €

RÉSULTAT CUMULÉ - EXCEDENT GLOBAL AU 31.12.2023

FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT :

39 340,59 € + - 52 791,78 € = **-13 451,19 €**

ETAT DES RESTES A REALISER :

Recettes : 10 009,00 €

Dépenses : 70 974,15 €

INVESTISSEMENT :

Résultat CUMULÉ FIN 2023 soit 37 146,72 € - les restes à réaliser 60 965,15 € = **-23 818,43 €**

2 - constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - COMPTABILITE M57

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la concordance existante ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 —
COMPTABILITE M57**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2022	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT CUMULE FIN 2023	RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	89 938,50		-52 791,78	37 146,72	D 70 974,15 R 10 009,00	-23 818,43
FONCT	133 506,34		39 340,59	172 846,93		172 846,93
TOTAL	223 444,84	0,00	-13 451,19	209 993,65		149 028,50

Pour mémoire report 2023 compte 001 = 89938,50 – report 2023 compte 002 = 133506,34

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	172 846,93 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	23 818,43 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	149 028,50 €
Total affecté au c/ 1068	23 818,43 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €
A reporter en ligne 001 du BP 2024	37 146,72 €

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – EAU ET ASSAINISSEMENT -
COMPTABILITE M49**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRIÉ,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Recettes 2023	17 277,22 €
Dépenses 2023	21 039,97 €
Résultat exercice 2023	- 3 762,75 €
Excédent de fonctionnement 2022 - Compte 002	27 131,45 €
Excédent cumulé de fonctionnement 2023	23 368,70 €
Investissement	
Recettes 2023	16 607,52 €
Dépenses 2023	23 640,00 €
Résultat exercice 2023	- 7 032,48€
Excédent d'investissement 2022 - Compte 001	148 033,78 €
Excédent cumulé d'investissement 2023	141 001,30 €

RÉSULTAT CUMULÉ - EXCEDENT GLOBAL AU 31.12.2023

FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT :

23 368,70 € (cpte 002) + 141 001,30 € (cpte 001) = **164 370,00 €**

INVESTISSEMENT :

Résultat CUMULÉ FIN 2023 = **141 001,30 €** (cpte 001)

2 - constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – EAU ET ASSAINISSEMENT -
COMPTABILITE M49**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la concordance existante ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – EAU ET ASSAINISSEMENT - COMPTABILITE M49

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2022	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT CUMULE FIN 2023	RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	148 033,78		-7 032,48	141 001,30	D	141 001,30
					R	
FONCT	27 131,45		-3 762,75	23 368,70		23 368,70
TOTAL	175 165,23	0,00	-10 795,23	164 370,00		164 370,00

Pour mémoire report 2023 compte 001 = 148033,78 – report 2023 compte 002 = 27131,45

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	23 368,70 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	23 368,70 €
Total affecté au c/ 1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

A reporter en ligne 001 du BP 2024 141 001,30 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les propositions fiscales 2024 et les besoins exprimés en matière de financement.

Il propose de ne pas changer les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux des taxes communales pour 2024 comme suit :

Taxe Foncière bâtie (TFB)	34.23%
Taxe Foncière non bâtie (TFNB)	25.29%
Taxe d'Habitation (TH)	5,62%

Produit fiscal attendu : 119 640,00 € qui sera imputé à l'article 73111.

VOTE DES SUBVENTIONS POUR 2024

Après en avoir délibéré, les subventions aux associations, écoles et organismes divers ont été votées à l'unanimité :

Comité des Fêtes	250,00 €
Les Amis du Plain Marchais	250,00 €
La Gaule de Lavau	250,00 €
La Boule sportive lavausienne	250,00 €
Le Pied Levé	250,00 €
Rallye de Puisaye	250,00 €
La Joie de vivre	250,00 €
Tous en scène 89	250,00 €
Syndicat Gandrille	20,00 €
UNC Lavau - Saint Fargeau - Rogny	250,00 €
FNACA Saint Fargeau	250,00 €
ENTENTE MUSICALE Bléneau - Saint Fargeau	300,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE Michel LEPELETIER	81,00 €
ECOLE MATERNELLE	32,00 €
Classe orchestre Saint Fargeau	300,00 €
Vélo club de Toucy	200,00 €
MFR de Sorigny (Lenny AGUT)	50,00 €
MFR de Gien (Martin MOISSETTE)	50,00 €
ACTIV-UNA 1€/habitant	430,00 €
ADAPEI 45 - Les Papillons Blancs	100,00 €
A chacun son chemin	100,00 €
Jeunesse au plein Air (enfant situation handicap)	80,00 €
Radyonne	100,00 €
Gandrille Evasion	100,00 €
Subventions imprévues	250,00 €

VOTE DU BUDGET 2024 – COMMUNE M57

Le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote pour le budget 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le budget est adopté à l'unanimité et voté en équilibre comme suit :

. FONCTIONNEMENT :	606 584,50 €
. INVESTISSEMENT :	90 131,15 €

VOTE DU BUDGET 2024 – EAU ET ASSAINISSEMENT – COMPTABILITÉ M49

Le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote pour le budget 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le budget est adopté à l'unanimité et voté en équilibre comme suit :

. FONCTIONNEMENT : 40 568,70 €
. INVESTISSEMENT : 159 176,71 €

INSTALLATIONS ORANGE – FIXATION DU TAUX DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024

Conformément au décret relatif aux droits de passage sur le domaine public, Orange déclare les installations d'infrastructure de télécommunication existantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les installations d'infrastructure de télécommunication existantes sur la commune de Lavau,
Considérant les tarifs appliqués par Orange, à savoir, 40 € le km d'artères aériennes, 30 € le km d'artères souterraines et 20 € le m² d'emprise au sol, **tarifs majorés par le coefficient d'actualisation 1,6089 pour l'année 2024,**

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, **fixe** les taux de redevance ainsi qu'il suit :

Artère aérienne : 28,680 km x 40 € x 1,6089 = 1 845,73 €
Artère en sous-sol : 6,757 km x 30 € x 1,6089 = 326,14 €
Emprise au sol : 0,35 m² x 20 € x 1.6089 = 11,26 €

Au titre de l'année 2024, la commune percevra la somme de **2 183,13 €**.
Le Maire est chargé d'établir le titre correspondant.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 – DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le Maire informe que l'actualisation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour 2024 est fixée à **1,5617** du montant de l'année précédente.

Pour les communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2000 habitants, le montant mis en recouvrement sera le montant de base, **153,00 € multiplié par 1,5617**, soit 238,94 € pour 2024, arrondi à l'euro le plus proche soit **239,00 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Au titre de l'année 2024, la commune percevra la somme de **239,00 €**. Le Maire est chargé d'établir le titre correspondant.

MISSION D'ARCHIVAGE SUR LES ARCHIVES COMMUNALES AU CENTRE DE GESTION DE L'YONNE

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux le rapport de visite des archives de la commune par le service « archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne ainsi que le devis correspondant à l'exécution des travaux d'archivage,

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré,

DECIDENT de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne une mission d'archivage sur les archives communales pour un montant de **9 310,00 euros** (selon le devis en date du 20 mars 2024),

S'ENGAGENT à inscrire les crédits utiles au **budget primitif de 2025**,

MANDATENT le Maire à toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision et notamment à signer une convention de mise à disposition de l'archiviste avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne.

MOTION CONTRE LE PROJET EOLIEN D'ANNAY (NIEVRE)

Total Energies envisage de développer un projet Eolien sur la commune d'ANNAY (58450). Deux zones d'études ont été identifiées au nord et au sud de la commune.

Le projet consisterait en la réalisation de 4 à 8 éoliennes d'une hauteur maximum de 230 mètres, à 500 mètres au moins des habitations.

L'implantation d'un mât de mesure d'environ 120 mètres a été autorisée le 10 janvier 2023 par une déclaration préalable. La commune d'ANNAY représentée par son ancien maire Monsieur Christian MARTIN a par ailleurs signé avec Total Energies le 18 octobre 2022 une promesse de bail emphytéotique afin de permettre l'installation d'éoliennes sur la parcelle cadastrée ZN36.

Ces projets d'implantation d'éoliennes suscitent de légitimes inquiétudes telles que :

- La distance d'implantation de mâts à proximité de zones résidentielles
- Des nuisances à l'environnement
- Des impacts négatifs en termes de valorisation du patrimoine immobilier et de santé publique et surtout de dégradation de la qualité de vie
- Le manque de concertation avec les communes avoisinantes : THOU, FAVERELLES, ARQUIAN, NEUVY SUR LOIRE, LA CELLE-SUR-LOIRE et LAVAU, parfois plus proches et impactées par ce projet que la commune elle-même.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal de Lavau souhaite manifester son désaccord concernant le projet éolien d'Annay.

CONSIDÉRANT la taille des éoliennes conçues pour optimiser la faible production intermittente dans un territoire très mité et la proximité des villages, l'implantation d'éoliennes serait disproportionnée et altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale et les passages d'oiseaux migrateurs ;

CONSIDÉRANT la modification du paysage et le risque d'encerclement à terme ;

CONSIDÉRANT que l'éolien industriel est la source de nombreuses nuisances, qu'il provoque une pollution sonore et lumineuse, qu'il laissera, à termes, des tonnes de béton dans les espaces naturels ;

CONSIDÉRANT que ce type de projet peut avoir un impact négatif sur les valeurs foncières, les valeurs immobilières et peut freiner le développement économique du territoire ;

CONSIDÉRANT l'absence de concertation avec les communes limitrophes et leurs habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au projet éolien développé sur la commune d'Annay par TOTAL ENERGIES ;
- Déploire les procédés mis en place par les sociétés privées sans consultation préalable des élus et des administrés des communes impactées ;
- Demande la prise en compte de ces éléments par les services de l'État ;

- Réaffirme son soutien à la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives, sous la condition expresse qu'elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés ;
- Réaffirme son soutien à l'association « SAUVEGARDONS LES TERRITOIRES DE LA PUISAYE ET DE LA LOIRE » notamment mobilisée pour lutter contre le projet éolien d'Annay ;
- Charge le Maire de transmettre cette motion au maire d'Annay et aux maires des communes limitrophes ;
- Autorise le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Lors d'un précédent conseil, il avait été décidé que la commune achète 10 tables et 20 bancs pour les associations du village. Le Maire présente un devis de la société JPP Direct pour un montant total de 3 852,00 euros TTC. Les membres du Conseil autorise le Maire à signer ce devis.

Le Président de chasse « La Chatonnerie » a fait une demande à la commune pour louer la parcelle de l'ancien terrain de rugby pour y faire du couvert à gibier. Les membres du Conseil, à l'unanimité, n'accepte pas la demande de Monsieur Nicolas GUERRESCKI.

Le Maire fait un résumé du compte-rendu du conseil d'école du 19 mars dernier.

Le Maire donne lecture du devis de la société RTP concernant des travaux devant la Mairie, sur le côté de la Mairie et l'accès à la bibliothèque. Il y a une erreur sur le devis. Le Maire va le faire rectifier rapidement.

Le Maire informe les membres du Conseil du départ officiel à la retraite de Didier CLOIX, agent technique, au 1^{er} mai 2024. Il prendra le solde de ses congés payés du mercredi 17 avril au mardi 30 avril 2024.

Le Maire et Monsieur BOURGUIGNON ont rencontré le responsable de RENOUER Saint Fargeau qui a deux personnes demandeurs d'emploi, qui pourraient correspondre au profil recherché pour les travaux sur la commune. Il est prévu de les prendre à l'essai, chacun leur tour, dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Gérard d'ASTORG



Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BRIÉ

